



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2025 SAINT-JULIEN-D'INTRES

L'an Deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine FAURE, Maire.

Etaient présents :

Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GENOT Michel, M. GIRARD Didier, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle, M. TALLARON Bernard

Procuration(s) :

M. SALQUE Laurent donne pouvoir à M. GIRARD Didier

Etaient excusés : Mme BARRIOL Marie-Laure

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

01 – Procès-verbal du 24/01/2025 (consultable sur le site internet et les panneaux d'affichage) - Approuvé à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR.

02 – Délibération portant sur la modification N°2 à la convention de mandat avec le SDEA pour la requalification du centre bourg - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR. (N°2025-06)

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Julien d'Intres a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de Requalification du centre bourg (...) par convention de mandat en date du 28 janvier 2022, modifiée par avenant n°1 en date du 08 novembre 2023.

Le coût de cette opération communale d'aménagement a été initialement estimé à **660.000,00 € H.T.** dont **550.000,00 € H.T. de travaux**, puis, **l'enveloppe financière prévisionnelle a été modifiée et portée à 850 000,00 € H.T. dont 720 000,00 € H.T. de travaux.**

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période 2022-2024.

Lors de la mise au point du projet, et à la suite de la demande de la future gérance du pôle multi-services, une pergola thermique est mise en place sur la terrasse du restaurant.

Ces adaptations de programme et modification de contrats induisent une majoration de l'enveloppe financière.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par avenant N°2, dans la convention de mandat : l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée à **875 000,00 € H.T. soit 1 050 000€ T.T.C.**

Madame le Maire rappelle que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **29 590.00 € H.T. et 35 508.00 € T.T.C.** de rémunération de mandataire.

Madame le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la modification n°2 de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'approuver ce jour, sachant que le Bureau Syndical du SDEA l'a adopté lors de sa prochaine séance du 17 février 2025.

Après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification N°2 de la convention de mandat à intervenir entre la Commune de St-Julien d'Intres et le S.D.E.A. pour la *Requalification du centre bourg*

(...) en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

03 – Délibération portant sur la Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR (N°2025-07)

Madame le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
312 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 312 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son, montant est de 858.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.**

04 - Délibération portant sur la signature du marché concernant l'aménagement de la traverse RD 120 quartier St Julien boutières – commune de St Julien d'intres - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR (N°2025-08)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27.09.2024 dernier concernant l'appel à projets en lien avec la sécurité routière sur la traversée RD120.

Cet appel à projet était lié avec le projet de réhabilitation de la RD 120 dans la traversée du quartier de Saint-Julien-Boutières.

Le chiffrage du projet préparé par le service des routes était de **105 421 €** pour la part communale. Pour rappel, 3 carrefours de voies communales débouchent sur cet axe : montée du pierrou, route de la jallat, et la place de l'église.

Fin septembre 2024, une subvention a été demandée au Département. A cet effet, une notification d'attribution de **subvention a été reçue en date du 13/12/2024 dans le cadre des amendes de police à hauteur de 40 000 €.**

Sur proposition de Mme le Maire, (...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 14 POUR, le Conseil Municipal de ST JULIEN D'INTRES :

- **DECIDE :**
 - **D'attribuer le marché à l'aménagement de la traverse de St Julien Boutières RD 120, commune de St Julien d'intres à la SOCIETE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - 100 RUE DES TOURTES - 07160 LE CHEYLARD - N° de SIRET : 39882711300174**
 - **De signer l'acte d'engagement avec la SOCIETE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**
- **CHARGE Madame le Maire de toutes les démarches administratives.**

05 - Délibération portant sur l'avenant à la convention de participation sociale complémentaire souscrite par le CGD07 pour le risque prévoyance : modification de la participation financière et modalité de versement au 01/01/2025 – contrat groupe CDG07/MNT - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR (N°2025-09)

Madame le Maire rappelle son conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents quels emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ***Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,***
- ***Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.***

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. (...)

Considérant que cette participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. ***Nous avons opté en 2020 pour le risque prévoyance par la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance la MNT bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.*** Cette consultation avait été réalisée par le centre de gestion de l'Ardèche.

Délibération : PSC risque prévoyance

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 :

- ***De modifier le montant de la participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèrent ou adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;***
- ***Et d'inscrire au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel.***

Article 2 :

- **De fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,**

Article 3 :

- **D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.**

06 - Délibération portant sur la participation financière du Sou des écoles laïques du Cheylard pour 2024-2025 - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR - (N°2025-10)

Mme le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie en date du 4 février dernier, de l'Association du Sou des Ecoles Laïques du Cheylard pour une demande de participation financière pour l'année 2024-2025 concernant un enfant en classe élémentaire primaire à l'école Publique du Cheylard, domicilié sur St Julien d'Intres.

Elle rappelle au conseil que la commune du Cheylard ne demande aucune participation pour frais de scolarité aux communes de résidence. Elle informe que dans la circulaire préfectorale du 11 janvier 2022, après enquête auprès des communes le coût moyen départemental par élève et par an a été fixé par le Préfet de l'Ardèche à 531 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Après examen de cette demande et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une participation financière correspondant au montant du coût moyen départemental par élève et par an fixé par le Préfet de l'Ardèche à 531 euros,
- et **CHARGE** Madame le Maire de verser cette subvention à l'Association du Sou des Ecoles laïques.

07 - Délibération portant sur un recours en conseil d'état pour le projet éolien des Vastres - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 14 Voix POUR - (N°2025-11)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : La Commune de saint Julien d'Intres conteste en justice l'arrêt n° 23LY03861, 23LY03895 rendu par la Cour administrative d'appel de Lyon le 19 décembre 2024 ainsi que l'arrêté du 16 août 2023 par lequel le préfet de Haute-Loire a accordé une autorisation environnementale à la société Platayres Energies pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune des Vastres.

ARTICLE 2 : Madame le Maire de la Commune de Saint Julien d'Intres est autorisée à ester en justice au nom de la Commune devant la Conseil d'Etat afin d'introduire un pourvoi en cassation de l'arrêt n° 23LY03861, 23LY03895 rendu par la Cour administrative d'appel de Lyon le 19 décembre 2024 ainsi que l'arrêté du 16 août 2023 par lequel le préfet de Haute-Loire a accordé une autorisation environnementale à la société Platayres Energies pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune des Vastres.

ARTICLE 3 : La défense des intérêts de la Commune de Saint Julien d'Intres devant le Conseil d'Etat s'exercera dans le cadre d'un pourvoi qui sera porté conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La séance se termine à 22h30

Le Maire

Le Secrétaire de séance